



CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2022

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 19 avril 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme AUCAGNE, Mme DECK, M. MARTIN, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. CHEVALIER (au profit de Mme CALEYRON), M. PINCON (au profit de Mme PARIOT) ; Mme VACHE (au profit de M. GIRIN),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSES : Mme DUC ; M. SILVY ; M. GIRARDOT

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame CALEYRON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (24 POUR)

A – SECURITE

1 – Vidéoprotection : déploiement de nouvelles caméras

Pièce jointe : schéma d'implantation des 9 nouvelles caméras

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 24 janvier 2022,

Considérant le budget primitif 2022 et le programme d'investissement associé, adoptés par délibération n°2022-012 du 28 février 2022

Considérant la délibération n° 2021- 024 du 26 avril 2021 entérinant le déploiement de la vidéoprotection à Limas grâce à un dispositif de caméras qui comporte 14 points de vidéoprotection,

La réflexion sur l'extension du réseau de vidéoprotection a démarré au début de l'année civile, et elle a été nourrie par les observations partagées avec les forces de l'ordre et le référent sécurité de la préfecture.

L'ajout de 9 points vidéo dans le dispositif actuel répond à des besoins identifiés, porte à 23 points vidéoprotection au total. Le maillage est détaillé en **annexe**.

Il est prévu le déploiement de 3 caméras VPI (lecture de plaques) et de 11 caméras contextuelles.

Les enregistrements, conformément à la réglementation, seront conservés 30 jours avant d'être effacés automatiquement.

Le visionnage et l'exploitation des images ne pourra se faire que sur réquisition des autorités habilitées.

Le coût estimatif de cette opération est de 87 455.71 € TTC soit (72 879,76 €), il intègre la fourniture des caméras et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un dossier de demande de subvention est constitué pour réduire le reste à charge, pour la commune.

Madame RIVIERE : vous nous proposez ce soir de revenir sur la vidéoprotection, ce qui porterait le total de l'opération à 277 000 € TTC. J'ai été surprise de ne pas trouver dans les documents de la note de synthèse un bilan de performance et d'efficacité par rapport au projet, comme cela nous avait été présenté le 31 mars 2021, pour savoir quels avaient été les retours par rapport aux caméras précédemment installées. De plus, dans la fiche que vous présentez en annexe, un point concernant les rodéos est proposé. En tant que riveraine de la rue de Belleruche et de la rue Laurent BONNEVAY, j'avoue que j'ai de fortes réserves concernant l'efficacité de la vidéoprotection, puisque depuis plus de 10 ans, les mêmes personnes passent régulièrement dans des véhicules non identifiés, qu'ils sont cagoulés. Ils stationnent sous la caméra qui appartiendrait à la commune de Villefranche. Et lorsque nous appelons les forces de l'ordre pour nous plaindre, la réponse qui nous est faite est « nous ne pouvons pas intervenir ». Donc je vois mal comment l'ajout de ces caméras pourraient aider à lutter contre ce phénomène. Pour toutes ces raisons, nous voterons CONTRE ce projet, et du coup nous nous abstenons sur les points 2 et 4, concernant la demande de subvention, car si nous comprenons que la municipalité fasse des demandes de subventions auprès de la Région, ce qui est bon pour le budget de la ville, en tant que contribuable et citoyenne, cela reste de l'argent public et pour nous c'est la même chose.

Monsieur GIRIN : pour répondre aux différents points, effectivement, nous n'avons pas mis le bilan, nous exploitons le système actuel. Et nous nous sommes rendus compte que nous avons des réquisitions pour lesquelles nous n'avons pas pu fournir d'images parce que nous n'allons pas assez loin sur le dispositif. Sur la partie côté de Belleruche, au Forest, nous n'avons pas voulu sur la phase 1 en installer trop vite et trop. Pourquoi ? Parce que nous ne savions pas comment cela allait vivre ou survivre. Il se trouve que celles qui sont positionnées vers le collège, elles sont effectivement ignorées, nous avons des choses, nous donnons d'ailleurs des informations à la police nationale et à la gendarmerie sur les

différentes caméras. Et donc, nous avons prévu d'étendre car d'une part il y a eu des faits réels, là-bas, par exemple un incendie de véhicule à proximité du stade la semaine dernière, que les riverains en ont marre d'être réveillés la nuit par des véhicules de pompiers qui interviennent. Quant à l'efficacité, les propos que vous tenez sur les rodéos, j'en parle souvent avec les forces de l'ordre, en effet, ils sont aujourd'hui contraints de ne pas poursuivre, pour éviter les accidents, mais néanmoins ils font d'autres choses. Cela consiste à repérer, à identifier les véhicules, et ensuite à aller les chercher dans les caves. Ils l'ont déjà fait, c'est une façon de dissuader. Les rodéos démarrent de Belleroche à Villefranche, ils continuent en haut, nous les identifions, nous les voyons passer. Une fois que nous aurons fait cela, nous pourrions mettre la pression sur les forces de l'ordre et leur dire « nous vous donnons les éléments ». Aujourd'hui, il y a eu deux réquisitions. Une de la police nationale suite à un vol de gros scooter. On a pu fournir des images. Ce qu'en fait la police et la justice, on n'en sait rien. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que nous sommes un peu en-dessous d'une requête sur deux qui aboutit, c'est-à-dire que nous avons pu fournir des éléments. Moi je voudrais que cela s'améliore, qu'on en fournisse plus. Ce qu'ils en font, ils n'ont pas à nous le dire. Nous, tout ce que l'on espère à termes, c'est voir les chiffres diminuer. Faire aujourd'hui un bilan alors que le système est en place depuis septembre, c'est un peu compliqué. Je pourrai vous donner ces éléments. Ils seront forcément donnés à la Préfecture. Je sais qu'on est un peu en-dessous de 1 sur 2. Le pourcentage est là. Nous sommes sur ces chiffres. 23 requêtes et 11 pour lesquelles nous avons fourni des images. Je ne peux pas vous en dire plus, d'abord car il y a une forme de secret. En plus de ces requêtes, nous avons pu relever l'identité d'un véhicule qui a défoncé un lampadaire, la personne a pu être identifiée, nous avons fait la procédure nécessaire. On a eu aussi trois véhicules qui ont défoncé des potelets et nous sommes contents de voir les gens venir faire les constats en mairie, et c'est la vidéo qui a permis d'interpeler ces gens-là, et on n'ira jamais plus loin que cela.

Monsieur le Maire : ce que l'on peut rajouter, c'est qu'aujourd'hui on a des rapports quotidiens avec la police concernant la criminalité sur la commune. On s'aperçoit effectivement qu'il y a eu une forte baisse, est-ce que c'est du fait des caméras qu'il y ait moins de cambriolages et moins d'agressions ? Je ne saurais vous le dire. Toujours est-il que cela a fortement diminué. C'est quand même un signe. On pourra vous communiquer les résultats sur un an. Chez nous, cela a fortement baissé. Ce que l'on peut dire aussi, c'est qu'il y a un renfort de la ville de Villefranche et on s'aperçoit qu'il y a un déplacement de la délinquance. La délinquance venait plus facilement sur Gleizé ou sur Limas qui n'étaient pas protégés. Aujourd'hui on l'est. Donc, cette délinquance est appelée à se déplacer encore plus loin ou à disparaître. Pour en revenir aux rodéos, je suis comme vous, je regrette que la police n'ait pas la capacité de poursuivre les auteurs de ces rodéos. Il faut savoir qu'ils ont des consignes très strictes, il ne faut pas qu'il y ait d'accident parce que l'on craint qu'il y ait une révolte dans les quartiers et ce n'est jamais agréable qu'un jeune se tue en moto ou en scooter. On peut aussi comprendre ce sujet-là. Après, on peut regretter que la réponse pénale n'existe pratiquement pas, en France. Le problème des multi-récidivistes qui sont dehors à narguer nos policiers, ce n'est pas acceptable, c'est la justice française qui est comme cela, on n'a pas assez de moyens de rétorsion, on n'a pas assez de places en prison, on n'a pas assez de centres de rééducation. Pour autant, je comprends que les gens qui sont dans ces quartiers soient outrés. Encore une fois, la police ne le fait pas car elle a ordre de ne pas le faire. Comme l'a dit Monsieur GIRIN, ils relèvent les numéros, ils font la recherche des véhicules, motos et autres scooters, et ils les confisquent. Ce sont des valeurs assez importantes, cela pénalise celui qui commet les infractions.

Monsieur WAKOSA : 277 000 € c'est quand même beaucoup d'argent pour la sécurité et on n'a pas investi un centime pour la sécurité des cyclistes. Rien n'a été fait pour l'instant. Peu de gens autour de cette table circulent à vélo. Je fais partie des gens qui utilisent un vélo, et je peux vous dire que c'est hyper flippant de circuler à vélo à Limas. Il n'y a rien qui a été fait. Je veux juste vous donner une petite idée. Alors mettez l'avenue du Général de Gaulle à 30 km/heure. Je sais bien, les gens ne respecteront pas. C'est comme les caméras, ça servira un peu à intimider.

Monsieur le Maire : je ne suis pas opposé à mettre l'avenue du Général de Gaulle à 30 à l'heure. Par contre, vous me dites qu'il faut la mettre à 30 à l'heure, moi j'ai beaucoup de riverains qui me disent « ne changez rien ».

Monsieur WAKOSA : vous avez des villes qui en ce moment passent à 30. C'est aussi une règle d'écologie.

Monsieur le Maire : vous êtes, je crois, pour la représentativité du peuple, si vous m'amenez une pétition de l'intégralité des riverains de l'avenue du Général de Gaulle, pour passer à 30 à l'heure, je prends.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **approuve l'installation de 9 nouveaux points de vidéoprotection selon le dossier joint**
- **autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment auprès des services de la préfecture**

Résultat du vote : 3 CONTRE - 21 POUR

B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2 – Vidéoprotection : demande de subvention à la Région, engagement à réaliser les travaux et acceptation de la subvention

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 24 janvier 2022,

Considérant le budget primitif 2022 et le programme d'investissement associé, adoptés par délibération n°2022-012 du 28 février 2022

Considérant la délibération n° 2022- du 19 avril 2022 entérinant le déploiement de 9 nouvelles caméras à Limas pour compléter le dispositif initial installé en 2021, pour un montant de 72 879.76 € HT

Considérant l'intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, notamment sur la vidéoprotection,

Considérant que la Commune, au vu de la nature des investissements inscrits au BP 2022, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de la Région.

Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention de la part de la Région à hauteur de 50% pour les équipements de vidéoprotection installés.

FICHE ACTION : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Calendrier de réalisation

Date de démarrage des travaux : été 2022

Date de fin des travaux : hiver 2022

Contexte et objectif du projet

La commune de Limas souhaite poursuivre le développement de son système de vidéoprotection en ajoutant de nouveaux points de vidéoprotection.

Les objectifs sont :

- Dissuader
- Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens
- Fournir aux forces de l'ordre des images qui pourront être utilisées dans leur travail d'enquête.

Descriptif du projet

Il s'agit d'étendre le réseau de vidéoprotection, en installant 9 caméras supplémentaires réparties sur un périmètre délimité de sorte à constituer un maillage efficace.

Cet équipement devant permettre de retrouver rapidement les informations utiles en vue de répondre aux besoins des enquêtes.

Plan de financement prévisionnel du projet

| Coût du projet : 72 879.76 € HT | | Recettes prévisionnelles | | |
|---|-------------|--------------------------|-------------|--------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire communal – 9 points de vidéosurveillance | 72 879,76 € | Conseil Régional | 50 % | 36 439.88 € |
| Sous-total aide Régionale sollicitée | | | 50% | 36 439.88 € |
| Commune de Limas | | Autofinancement | 50% | 36 439.88 € |
| | | TOTAL | 100% | 72 879,76 € |

Monsieur WAKOSA : je vais vous dire ce que j'ai dit la dernière fois par rapport au financement de la Région. Il y a un pognon de dingue dans ce pays, on a de l'argent à la Région pour financer des caméras et quand on prend le train pour aller à Lyon, on paye plus de 7 € un billet. Cela n'encourage pas les gens à prendre le train. Mais on met de l'agent dans les caméras. Ce sont des choix de la Région que je conteste et que je ne soutiens pas du tout.

Monsieur le Maire : ici, on est au conseil municipal de Limas. La Région a été légitimement élue, et elle pratique la politique qu'elle a envie de pratiquer. Nous on n'y est pour rien. On peut bénéficier d'aide pour l'installation de ces caméras, alors on en profite. On a bénéficié de l'aide de la Région pour autre chose, notamment pour le restaurant scolaire, on a eu une très belle subvention, je ne peux que louer nos bonnes relations avec la Région.

Monsieur GIRIN : on peut demander à d'autres financeurs par exemple à l'Etat. Sachez qu'on a étudié ces possibilités. L'Etat finance aussi beaucoup la vidéoprotection. Pour l'Etat, si vous n'avez pas un projet d'un minimum de 200 000 €, on perd notre temps. Je suis satisfait d'avoir la Région qui suit les petites communes comme nous qui ne consacrent pas 500 000 ou 600 000 € à la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'engage à financer et réaliser les travaux**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 36 439.88 €,**
- **Accepte cette subvention**

Résultat du vote : 3 ABSTENTIONS – 21 POUR

3 – Démarche performancielle : remplacement des sources lumineuse de l'éclairage public, demande de subvention à l'Etat, engagement à réaliser les travaux et acceptation de la subvention

Rapporteur : Monsieur WADBLED

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 24 janvier 2022,

Considérant le budget primitif 2022 et le programme d'investissement associé, adoptés par délibération n°2022-012 du 28 février 2022

Considérant l'adhésion de la commune de Limas à la démarche performancielle proposée par le SYDER,

Considérant que les Communes et Syndicats, au vu de la nature des investissements inscrits au BP 2022, ont l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat (DSIL).

Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention de la part de l'Etat à hauteur de 50% pour les investissements orientés vers les économies d'énergies.

La réflexion sur la démarche performancielle a démarré au début de l'année civile, et elle a été nourrie par les échanges et le travail conjoint mené avec le SYDER.

Le projet découlant de cette démarche performancielle consiste à remplacer tous les points lumineux de l'éclairage public (soient 1196 points) par des sources lumineuses LED.

Les travaux débuteraient en été 2022 et concerneraient d'abord les 6 armoires les plus énergivores. Ils s'étendraient ensuite au reste du réseau d'éclairage en 2023.

Enfin, un module qui permet l'abaissement l'intensité lumineuse serait également testé afin de trouver un compromis entre le maintien d'un éclairage de fond sécuritaire et une luminosité relativement faible pour préserver les cycles associés à la biodiversité.

Le coût estimatif de cette opération est de 943 237.068 € TTC soit (786 105.89 € HT). Il intègre la configuration des armoires existantes et l'enfouissement des câbles adaptés, l'ajout de nouvelles armoires pour alléger le réseau d'éclairage, le remplacement des sources lumineuses par les LED.

Un dossier de demande de subvention est constitué pour réduire le reste à charge, pour la commune, selon le plan de financement suivant.

Monsieur le Maire indique que c'est le maître d'ouvrage qui dépose la subvention auprès de l'Etat. D'où le fait que l'on modifie la rédaction de la délibération. La commune ne demande plus directement la subvention à l'Etat mais demande au SYDER de le faire. Néanmoins, on économisera 61 % sur les futures consommations.

Madame GRONDIN COUPANEC : on votera favorablement ce projet qui va dans le sens de la réduction de la consommation d'énergie et dans la réduction des nuisances préjudiciables à la biodiversité. J'avais ensuite deux petites questions. Quand on passe en sources LED, est-ce-que cela veut dire que l'on change les ampoules ou un système un peu plus profond ? Concernant le module de test, je voulais savoir si on sait dans quelle zone il sera réalisé et sur quels critères le test sera validé ?

Monsieur WADBLED : on change l'ensemble de la source, voire les têtes. Cela est prévu dans l'ensemble des travaux. Pour le module testé, comme on a démarché le SYDER en tout début de mandat, on s'est retrouvé avec nos 6 armoires les plus énergivores à modifier. Et du coup on est en avance par rapport aux travaux de démarche performancielle. Les modules seront effectivement installés et en fait, à termes, cela permet individuellement, sur chaque module, c'est par

courant porteur, cela permet de réaliser un abaissement qui sera déterminé en fonction des endroits. Tout cela sera débattu. Cela se fait pour valoriser la maintenance, puisqu'on est censé regrouper l'ensemble des sources lumineuses, par un flux d'informations au SYDER. Pour info, c'est 72 000 sources lumineuses pour l'ensemble du département. Dans un monde merveilleux, quand une source lumineuse tombera en panne à Limas, il y aura un voyant qui passera au rouge et qui pourra déclencher un certain type de maintenance corrective. Aujourd'hui, c'est une tournée nocturne qui est réalisée tous les trois mois. A l'issue de cette tournée nocturne, le SYDER a 4 jours ouverts pour réparer tous les points lumineux défectueux sur la commune.

Madame GRONDIN COUPANEC : cela sera débattu où ? Quand ?

Monsieur WADBLED : Déjà, il faut que le projet avance, et ensuite ce sera débattu entre nous. Par exemple, sur la RD, il me semble que cela sera compliqué de faire un abaissement. Pour le reste, on fera des essais.

Monsieur le Maire : il faut quand même rappeler qu'on va abaisser de 61 % notre consommation, donc c'est déjà quelque chose de très important. Après il y a des partisans pour éteindre la nuit, je n'y suis pas favorable, et m'on équipe ne l'est pas non plus. Il y a déjà des abaissements, par exemple rue Jean Baptiste Martini. Ce sont des éclairages LED qu'on a mis récemment. Après, on va le faire par secteur. Evidemment, dans les secteurs où on a besoin que cela soit éclairé, cela restera éclairé. Dans les secteurs où on peut abaisser et où on ne conservera qu'un cheminement, on abaissera. Autant on abaissera, autant on fera d'économies. On n'est pas non plus ennemi des économies. Effectivement, ce sera une étude et des retours de nos concitoyens et des retours de vous-même, pour nous dire que dans ce quartier, on constate que ce n'est pas suffisamment éclairé ou que ici on constate que c'est trop éclairé.

Monsieur WADBLED : comme l'a dit Monsieur le Maire, on le fera par quartiers.

Monsieur le Maire : l'avantage du système LED c'est que l'on pourra intervenir individuellement. Ce qui est très intéressant aussi, dans le domaine de la maintenance, c'est que chaque source lumineuse sera identifiée par le SYDER. Aujourd'hui, quand il y a quelque chose, on est obligé de faire un signalement au SYDER, avec une procédure qui prend du temps. A termes, le SYDER sera informé directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessus**
- **autorise M. le Président du SYDER à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, pour les travaux détaillés ci-dessus et à effectuer toute démarche nécessaire**

Le SYDER acceptera la subvention dans l'hypothèse où elle serait accordée

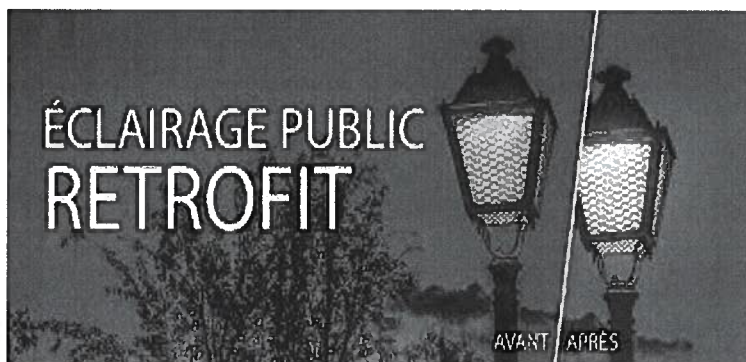
Résultat du vote : 24 POUR

REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



DEMARCHE PERFORMANCIELLE

REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORER LE CONFORT



LE CONCEPT

L'éclairage public représente une consommation énergétique et une source de dépense importantes (80 K€/an) pour la commune.

La commune de Limas souhaite faire de l'éclairage public un levier de performance.

En adhérant à la démarche performancielle proposée par le SYDER, toutes les sources lumineuses inventoriées sur la commune (soient 1138 points) seront remplacées par des LED.

Un module qui permet l'abaissement de l'intensité lumineuse sera également testé afin de trouver un compromis entre le maintien d'un éclairage de fond sécuritaire et une luminosité plus faible pour préserver les cycles associés à la biodiversité.

La commune de Limas opte pour un éclairage public plus performant et moins énergivore

Le projet consiste à intervenir tout d'abord sur les 6 armoires de commande les plus énergivores en les adaptant aux nouvelles sources LED et en remplaçant les sources lumineuses supérieures à 100W.

Les armoires restantes seront ensuite traitées, puis la totalité des sources lumineuses (inférieures et supérieures à 100W) sera remplacée par des sources LED.

Coût Total des Travaux : 786 105.89 € HT

Subvention demandée à l'Etat (50%) :
393 052.945 € HT

Autofinancement (50%) : 393 052.945 € HT

Début des Travaux : Juin 2022



Economie d'énergie de 50% - Réduction de l'impact écologique

Ville de LIMAS

CRTE 2022

| | |
|-----------------------------------|--|
| Orientation stratégique | Démarche performancielle Eclairage Public |
| Maître d'ouvrage délégué | Nom de l'organisation : SYDER Syndicat intercommunal d'Electrification Rural Type EPCI |
| Maitre d'ouvrage | Commune de LIMAS : La collectivité territoriale a délégué la compétence au SYDER |
| Description de l'action | Afin de diminuer de manière significative les consommations d'électricité pour l'éclairage public représentant environ 40% de la consommation d'une commune. Pour cela, le SYDER engage le renouvellement de tout le parc d'éclairage public de la collectivité, espérant réduire de 50% minimum les consommations. |
| Partenaires | Le SYDER fait appel à des entreprises nationales et locales, par l'intermédiaire de marchés publics pour faire réaliser ces travaux. |
| Coût prévisionnel | Voir tableau ci-joint |
| Plan de financement | Financement commune. Si financement CEE ceux-ci viendront en déduction et nous nous engageons à vous en faire le retour. |
| Calendrier | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | |
| | |

Investissement

| Désignations | Nombre de points | Coût des travaux prévisionnel HT | Année des travaux prévisionnel | Durée des travaux | CEE prévisionnel | Total investissement HT |
|-------------------------------------|------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|
| Nombre de points lumineux renouvelé | 1 138 | 738 105,89 | 2022 | 1 an | | |
| Nombre d'armoires renouvelé | 48 | 48 000,00 | 2022 | 1 an | | |
| | | 786 105,89 € | | | 89 037,12 € | 697 068,77 € |

4 – Décision modificative n°1

Pièce jointe : écritures comptables liées à la DM 1

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2022-012 du 28 février 2022 entérinant le vote du budget prévisionnel 2022,

Considérant les dépenses d'investissement 2022 et plus particulièrement l'opération 107 : vidéoprotection,

Vu que la dépense est estimée à 89 000 € TTC, il y a lieu de majorer l'enveloppe initialement prévue à 75 000 € et de l'augmenter de 14 000 €.

D'autre part, suite à la demande du comptable public, deux amortissements antérieurs doivent être annulés et nécessitent donc une écriture comptable.

INVESTISSEMENT

Augmentation des dépenses :

- Compte 28184 « amortissement mobilier » pour un montant de 1 380 € (régularisation à la demande du comptable public pour annuler un amortissement antérieur)
- Compte 28031 « amortissement frais d'études » pour un montant de 852 € (régularisation à la demande du comptable public pour annuler un amortissement antérieur)
- Opération 107 « Vidéoprotection » compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » pour un montant de 14 000 € au vu d'un besoin de crédits supplémentaires

Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, il conviendra de diminuer les crédits du compte 020

« Dépenses imprévues » d'un montant de 16 232 €.

Le solde des dépenses imprévues sera par conséquent ramené à 118 607.91 €

FONCTIONNEMENT

Augmentation des recettes :

- Compte 7811 « reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 2 232 € (régularisation à la demande du comptable public – opération liée aux annulations d'amortissements évoquées ci-dessus comptes 28184 et 28031)

Afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement, il conviendra d'augmenter les crédits du compte 61521 « Entretien terrains » d'un montant de 2 232 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les écritures de la décision modificative n°1.

Résultat du vote : 3 ABSTENTIONS - 21 POUR

5 – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2022-009 du 28 février 2022 concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2022,

Cette délibération avait prévu une enveloppe de 2 000 € non affecté afin de pouvoir examiner en cours d'année de nouvelles demandes de subventions.

Considérant que 4 demandes sont parvenues après la répartition de l'enveloppe principale aux associations,

Il y a lieu de prendre une délibération pour affecter les crédits à chacune des 4 associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2022, les subventions supplémentaires suivantes :

- Tour du beaujolais organisation : 150 €
- CECOF CFA : 100 €
- MFR Anse : 200 €
- MFR Charentay : 100 €

Résultat du vote : 24 POUR

6 – Taxe d'aménagement : fixation du taux reversé à l'EPCI

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n° 2021-1900) modifie, via son article 109, l'article 331-2 du code de l'urbanisme relatif au reversement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône concerne le périmètre de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette disposition législative s'applique sur la taxe perçue sur les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est toutefois précisé que les modalités de paiement échelonné de cette taxe n'entraîneront pas d'effet sur le budget des communes en 2022.

Cette obligation de reversement inscrite dans la loi va plus loin que le pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Il est proposé de s'en tenir aux dispositions du pacte et notamment de son action n°5 qui prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération, sur un champ limité aux zones d'activité économique pour toutes nouvelles installations soumises à autorisation d'urbanisme, et de procéder à l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire.

Confirmant le pacte financier et fiscal, et dans le respect des dispositions législatives qui prévoient désormais un partage obligatoire de la taxe d'aménagement, il est donc proposé une convention type avec chaque commune fixant les modalités du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'harmonisation des taux proposée dans le cadre du pacte financier et fiscal, la définition du taux relevant des communes, la Communauté d'Agglomération propose de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire, sauf taux majoré existant en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme. Les communes doivent délibérer en ce sens, avant le 30 novembre 2022, pour une entrée en vigueur du taux au 1^{er} janvier 2023, et informer la Communauté d'Agglomération des dispositions prises et de toute évolution y afférent.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, les conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale sont adoptées par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu :

- Les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 du code de l'urbanisme ;
- Le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône approuvé le 15 décembre 2021 ;
- Le projet de convention à intervenir entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement perçue par la commune auprès des entreprises situées sur les zones d'activités, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : approuve la convention afférente à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : 24 POUR

7 – Modification de la charte des ATSEM

Pièce jointe : charte des ATSEM au 24 janvier 2022 et fiches annexes

Rapporteur : Madame CALEYRON

En vertu du décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM), les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

L'ATSEM constitue un cadre d'emploi de la filière sociale classé en catégorie C.

Le code général des communes dispose, dans son article R.412-127 « Toute classe maternelle doit bénéficier d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le Maire. Le Directeur ou la Directrice d'école est consulté pour avis. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaire, l'ATSEM est placé sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice. »

L'école maternelle Fernand Gayot de Limas compte 6 classes, une ATSEM est affectées à chaque classe.

Chaque jour d'école, les ATSEM interviennent pendant le temps de la classe en présence des enseignants, elles accompagnent les enfants pendant la pause déjeuner. Le travail de ménage/rangement s'effectue le soir et le mercredi matin.

Par délibération du 9 mai 2011, le conseil municipal de Limas a validé la version première de la charte des ATSEM

La charte a pour vocation de clarifier le rôle de l'ATSEM tant sur le temps scolaire que sur les périodes hors temps scolaire et les vacances, avec pour objectif d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant l'école maternelle de Limas.

Cette charte a pour but de préciser les droits et devoirs des différents partenaires de l'école maternelle en rapport à la fonction d'ATSEM. Plus qu'un règlement, la charte doit être un référentiel de la communauté éducative.

La présente modification était nécessaire pour actualiser les informations.

La rédaction est le fruit d'un travail conjoint entre l'adjointe aux affaires scolaires, l'adjoint aux ressources humaines, la directrice générale des services et deux ATSEM, représentantes de l'équipe.

La directrice d'école ainsi que les enseignantes ont été sollicitées pour avis.

Les membres du comité technique du CDG 69 réunis en séance le 14 mars 2022 ont émis un avis favorable à cette modification de la charte des ATSEM.

Madame GRONDIN COUPANEC : nous allons voter POUR cette délibération. On trouve que c'est toujours positif de clarifier les fiches de poste et les rôles des personnes, et on connaît l'importance de ces métiers, de ces personnes dans la scolarité des enfants en maternelle.

Monsieur le Maire : vous avez raison de le souligner, c'est fait aussi pour protéger les agents, pour clarifier leur situation, parce que quelquefois, certains enseignants leur en demandent un peu plus que ce qu'elles ne devraient faire. Pour autant, elles sont courageuses et elles ne rechignent pas à la tâche. On peut en effet rendre hommage à ce personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la charte des ATSEM dans sa version du 24 janvier 2022 ainsi que les 7 fiches qui y sont annexées

Résultat du vote : 24 POUR

8- Modification de deux postes

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1°,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant création et suppression de différents postes,

Vu la délibération du 5 septembre 2016 portant modification du poste de responsable des services techniques,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au conseil Municipal de modifier les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de recruter deux agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique,

Le Maire informe le conseil municipal :

Responsable Communication/Culture

La création à compter du 17 septembre 2018 d'un emploi de Responsable Communication/Culture est modifié Responsable Médiathèque/Culture, afin de l'ouvrir à un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Responsable de la Médiathèque Municipale

- Encadrement
- Gestion administrative et technique
- Activité de la médiathèque
- Politique d'action culturelle

Responsable Culture

- Activités répondants à des besoins collectifs en culture et toute autre tâche rentrant dans cet objet

Cet emploi est occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'article L. 332-8-1° du code général de la fonction publique, celle de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une forte expérience professionnelle en culture et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Directeur des Services Techniques

La création à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de Responsable des Services Techniques est modifié Responsable des Services Techniques, afin de l'ouvrir à un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité
- Mise en œuvre des projets
- Gestion du patrimoine de la commune : bâtiments, voirie, espaces verts
- Prévention
- Missions spécifiques

Cet emploi est occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'article L. 332-8-1° du code général de la fonction publique, celle de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : heureusement que nous avons cette possibilité d'embaucher sous ces formes sinon deux postes ne seraient pas pourvus à la mairie de Limas. C'est une évolution très intéressante qui nous permet à la fois d'embaucher une responsable culture et un ingénieur pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces deux modifications de postes.

Résultat du vote : 24 POUR

C – EDUCATION

9 – Dispositif Cités Educatives : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation

Pièce jointe : convention triennale

Rapporteur : Madame LAFORET

Le projet des cités éducatives participe de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sport et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités Educatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité....).

Il répond à trois objectifs essentiels :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- la relation des parents avec l'école et les institutions,
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes,
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

La Cité éducative de Villefranche-Gleize-Limas figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles de Villefranche, les collèges de Villefranche et Limas et les lycées de Gleize et Villefranche.

Le collège Jean Moulin est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La convention cadre triennale 2022/2024 fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Les objectifs stratégiques de la cité éducative se déclinent en 3 axes et 6 enjeux.

Le pilotage et la gouvernance s'articulent autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de commissions thématiques.

La cité éducative Villefranche-Gleize-Limas a reçu une dotation financière annuelle de 310 000 €.

Les communes concernées s'engagent à participer à l'enrichissement du plan d'action triennal en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat et sous réserve de son vote budgétaire.

Les communes s'engagent également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition de salles, de locaux, de prêt de matériel... et à valoriser les actions par leur service et outils de communication.

Monsieur le Maire : c'est une convention qui concerne pour nous surtout le collège Utrillo. Les écoles ne sont pas concernées. Néanmoins, pour le collège, c'est quelque chose d'intéressant. 310 000 € qui viennent de l'Etat pour des actions dans les quartiers prioritaires, et encore une fois, le collège Utrillo en bénéficie.

Madame GRONDIN COUPANEC : on va voter POUR, évidemment, cette délibération dans la mesure où elle donne des moyens à l'équipe enseignante de continuer à accompagner les élèves du secteur de Limas, notamment pour qu'ils aient une réussite dans leur scolarité. Et on sait que l'équipe enseignante elle est très impliquée pour la réussite de ces élèves. Mine de rien, cela paraît très contradictoire, avec le projet d'implanter un collège à côté du collège Utrillo quand on entend tous les arguments des professionnels de l'éducation du collège, des professionnels de l'enseignement du collège, qui sont très fragilisés par ce projet-là, alors même qu'ils avaient énormément investi pour que la vie dans ce collège, la sérénité soient au rendez-vous. Donc cela pose énormément de questions et d'autant plus quand Monsieur GIRIN disait en début de conseil municipal qu'on a des troubles à la

tranquillité publique dans ce quartier-là. Donc tout cela semble assez contradictoire, et on est vraiment désolé que ce projet se poursuive. Il n'empêche qu'on votera POUR cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale pour la période de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Résultat du vote : 24 POUR

D – ENVIRONNEMENT

10 – Exercice 2022 : convention de partenariat « Action-Moustique-Tigre » signée avec le Département du Rhône et l'EID Rhône-Alpes

Pièce jointe : convention 2022 et son annexe

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Monsieur GIRIN : nous allons vous proposer de re-signer une convention, comme l'année dernière. On a pu faire un travail, Limas, associé à Villefranche, avec l'EID, le département, qui est un des financeurs, et FREDON. Ce travail de terrain nous a permis d'aller faire des diagnostics, à la fois à Villefranche, à Limas, les uns sont allés chez les autres sur des parties des environnements publics comme les jardins familiaux, comme des parcs et également quelques maisons privées d'habitants qui ont bien voulu nous ouvrir leur porte. Cela a permis de former à la fois nos élus volontaires. Il y aura des choses qui se feront avec les élus, car le conseil municipal aura d'ailleurs une présentation. La lutte contre le moustique tigre, c'est vraiment de la participation citoyenne. Il faut envoyer les bons messages pour que les habitants fassent les bonnes actions. Limas est très souvent citées en exemple dans ces actions. Nous avons la chance d'avoir des gens, comme Monsieur MILLIAT qui est très impliqué sur le sujet. Soyons fiers de nos employés municipaux. Dans cette nouvelle convention, on a une commune qui nous rejoint, qui était très intéressée, c'est la commune de Gleizé, qui va un peu rattraper son retard car elle n'était pas dans le projet initial. Ce qu'il est important de retenir pour cette convention que l'on va signer avec l'EID, le Département et FREDON, c'est que le budget total est de 4 004 € et que la participation financière de la commune est de 200 €.

En 2021, à la faveur de la délibération n° 2021-022 du 31 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Rhône et l'EID Rhône Alpes, la commune de Limas (ainsi que celle de Villefranche-sur-Saône) a bénéficié d'un programme d'accompagnement expérimental « Action Moustique-Tigre » mis en place par le Conseil départemental du Rhône avec l'aide de l'EIRAD et de FREDON AURA. Les réunions de restitution organisées en fin d'année 2021 ont montré l'intérêt, pour les communes, de ce programme d'aide à la mise en place de plan d'action dédié à la lutte contre le moustique tigre. Ces réunions ont également mis en évidence un besoin d'accompagnement complémentaire au déploiement de ce programme sur le territoire.

La commune de Gleizé a sollicité le Conseil départemental du Rhône pour bénéficier du même programme d'accompagnement. Compte-tenu de la continuité du tissu urbain entre les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, le Conseil départemental du Rhône a souhaité reconduire pour l'année 2022 le programme « Action Moustique-Tigre » en l'aménageant en fonction des actions menées en 2021 sur le territoire de chacune des trois communes.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Conseil départemental du Rhône, les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et l'EIRAD pour la mise en œuvre d'un plan d'action contre le moustique tigre « Action Moustique-Tigre ».

La convention se décline en 9 articles et une annexe.

L'annexe, incluant la description du programme « Action Moustique-Tigre », fait partie intégrante de la présente convention de partenariat.

La convention prend effet à la date de sa signature et pour l'année 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le budget total de l'action s'élève à 4 004,00 € et est assumé par les 4 parties-prenantes. L'engagement financier de la commune de Limas est de 200,00 € (pour mémoire, la participation financière de la commune de Limas était de 787,50 € en 2021).

Madame RIVIERE : je voulais savoir, donc c'est un renouvellement de convention, comme vous l'indiquiez. Quel a été en fait le résultat de la convention de l'année dernière, vous avez parlé de visites, etc, mais plus concrètement, est-ce qu'il y a des zones avec davantage de moustiques tigres qu'ailleurs, quels sont les idées pour y remédier ? Je n'arrive pas bien à comprendre quel est le but de cette nouvelle convention. Quels ont été les résultats et les attentes par rapport à la première convention ? Je suis un peu perplexe.

Monsieur GIRIN : déjà, il ne faut pas attendre des résultats à très court terme. Sur chaque sujet, vous voudriez des tableaux avec des chiffres et des résultats. Sur ce sujet, vous n'en aurez pas. Cela a été évoqué par les gens de l'EID, qui sont des experts en la matière, cette action, moi je souhaite vraiment qu'on la continue, pour une raison simple. J'ai parlé d'engagement citoyen, de pédagogie. L'EID estime que tant que les gens ne vont pas comprendre ce qu'il faut faire, il faut 4 ans pour avoir des résultats tangibles. Et les uns et les autres on apprend tous. On se dit que la communication il faut plutôt la faire comme ceci. On a demandé au Maire de pouvoir tester certains produits sur les parties communes, pour éviter d'avoir des gîtes larvaires dans les avaloirs par exemple. On est en train de travailler sur ces sujets. Et c'est le travail que l'on mène au sein du groupe de travail. On n'est pas sur du résultat chiffré, quantifié. On ne compte pas les moustiques. L'an dernier, le sujet n'était pas du tout le moustique tigre dans le Val de Saône, puisqu'on a été envahi de moustiques autochtones. On a d'ailleurs une communication qui va se faire en direction des habitants. Nous à Limas, on a tenté d'équiper les foyers avec des pièges larvaires. Ce n'est pas la seule et unique solution. S'il n'y avait qu'une chose à faire dans la lutte contre le moustique tigre, c'est la chasse aux gîtes larvaires. Rien n'a changé là-dessus, cela on le sait. Maintenant on découvre qu'il faut peut-être trouver des solutions en ce qui concerne les avaloirs, c'est des sujets que vous aimez bien. Il faut parvenir à convaincre des gens qu'il faut faire des travaux là-dessus. Les résultats ? Par exemple, il y a deux ans, lorsqu'on parlait de moustiques tigre aux habitants, ils ne voyaient pas ce qu'il fallait faire. Aujourd'hui des habitants donnent des conseils à leurs voisins, on envisage le problème sur le terrain. J'ai de moins en moins de gens qui me disent « il faudrait que le maire fasse quelque chose pour les moustiques ». Donc j'en reviens à la participation citoyenne, c'est le message à faire passer. Nous cela nous permet d'accéder et de travailler avec un groupe où il y a des gens qui sont experts du sujet. On échange, on compare ce que nous faisons les uns les autres et on essaye de diminuer cette nuisance. Elle ne disparaîtra pas, cette nuisance, mais on peut tenter d'améliorer les choses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **Entérine et provisionne au BP 2022 les crédits nécessaires au bon déroulement de l'action**

Résultat du vote : 24 POUR

E – INFORMATIONS

→ COVID :

Depuis un mois, nous avons eu 20 cas positifs dans les groupes scolaires. La tendance est aujourd'hui à la hausse. Le taux d'incidence est passé de 531 à 1 239 pour 100 000 habitants. Le taux d'hospitalisation est de 15 %. Actuellement, 500 personnes sont hospitalisées, 29 sont en réanimation. Le taux de positivité est passé à 26 % (+ 10 % en 1 mois). On observe que la pathogénicité est moins importante. Le taux de vaccination est de 78,9 %. Le taux d'incidence maximum se trouvait chez les 30 à 40 ans, 15 jours après il était chez les 40 à 50 ans et aujourd'hui chez les 50 à 60 ans. Donc cela veut dire que cela touche une population qui a déjà été vaccinée, ce qui veut dire que soit le vaccin protège peu, soit que l'immunité conférée est à durée déterminée. La recommandation que je fais aujourd'hui est de rester prudents lorsque nous sommes regroupés, le port du masque. Dans les écoles, les détecteurs de CO2 sont utilisés et j'ai pu voir que quand le voyant passait à l'orange, on fait évacuer la salle de classe et donc, on a bien fait de les mettre en place très tôt ces détecteurs.

→ Commémorations du 8 mai : 11 h au monument aux morts du parc Guillermet

→ Prochain conseils municipaux : lundi 23 mai 2022 à 19 h puis lundi 4 juillet (présentation du PADD par Monsieur RONZIERE, Président de l'agglomération)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11

Michel THIEN
Maire



EXTENSION DU RESEAU DE LA VIDEOPROTECTION



OBJET :

Suite à l'implantation et à l'exploitation de la vidéoprotection réalisée en 2021, la commune de Limas a constaté qu'il est nécessaire de compléter ce premier dispositif de neuf points de surveillance supplémentaires en raison des observations suivantes :

- Certains axes de la commune continuent à être le terrain de jeux des adeptes des rodéos urbains (autos, motos, quads) au détriment des riverains
- Plusieurs requêtes des forces de l'ordre n'ont pu aboutir du fait de l'absence de caméras sur quelques axes
- Nécessité de prévenir les intrusions sur les stades et les vestiaires
- Nécessité de prévenir également les actes de vandalisme sur les parkings

La commune de Limas veut étendre son réseau de Vidéoprotection

Pour améliorer la lutte contre la délinquance sur le territoire de la commune, les objectifs sont :

- Dissuader
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Fournir aux forces de l'ordre des images qui pourront être utilisées dans leur travail d'enquête.

Coût du projet : 72 879,76 € HT

Subvention demandée à la Région (50%) :
36 439,88 € HT

Autofinancement (50%) : 36 439,88 € HT

Démarrage des Travaux : Eté 2022

15 chemin de Chabert /
chemin du Vallon

Objectif :

- Surveillance entrée nord-est du de Limas

Besoins :

- Identification des véhicules circulant sur l'axe est-ouest de la D 338



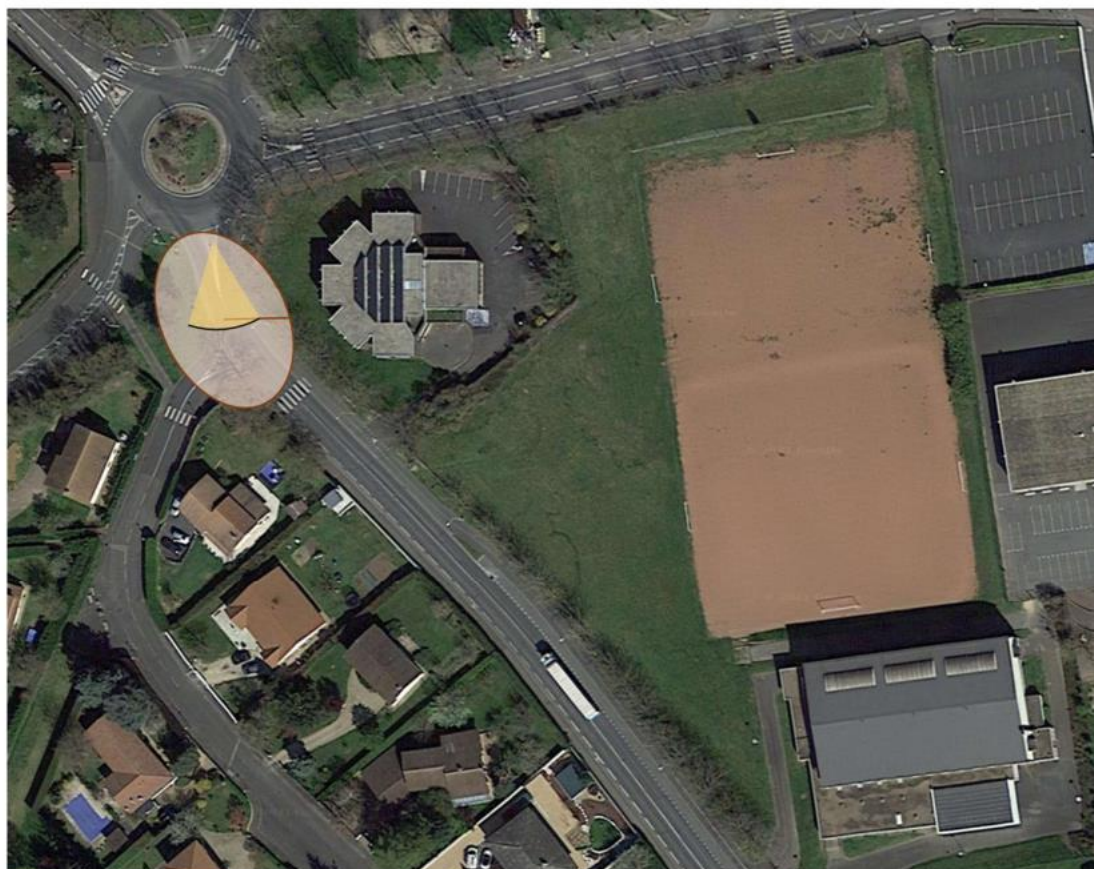
caméra contextuelle multi capteurs



Caméra VPI lecture de plaques

1 caméra contextuelle multi capteurs

1 caméras VPI – lecture de plaques



16

rue du Forest / rue du Stade

Objectif :

- Lutter contre les rodéos motos-quads

Besoins :

- Identification des véhicules sur les 2 axes



caméra contextuelle multi capteurs



Caméra VPI lecture de plaques

1 caméra contextuelle multi capteurs

1 caméras VPI – lecture de plaques



17

rue du Forest / rue des
Frênes

Objectif :

- Surveillance accès au stade
- Lutte contre les rodéos motos

Besoins :

- Identification des véhicules
circulant rue du Forest



caméra contextuelle multi capteurs



Caméra VPI lecture de plaques

1 caméra contextuelle multi capteurs

1 caméras VPI – lecture de plaques



18

**chemin du Loup (D338)
/ rue des Ecoliers**

Objectif :

- Surveillance accès stade municipal

Besoins :

- Identifier les mouvements dans cette zone



caméra contextuelle multi capteurs



Caméra VPI lecture de plaques

1 caméra contextuelle multi capteurs



19 Parking salle des Fêtes
- Ecoles

Objectif :

- Surveillance squat et vols à la roulotte

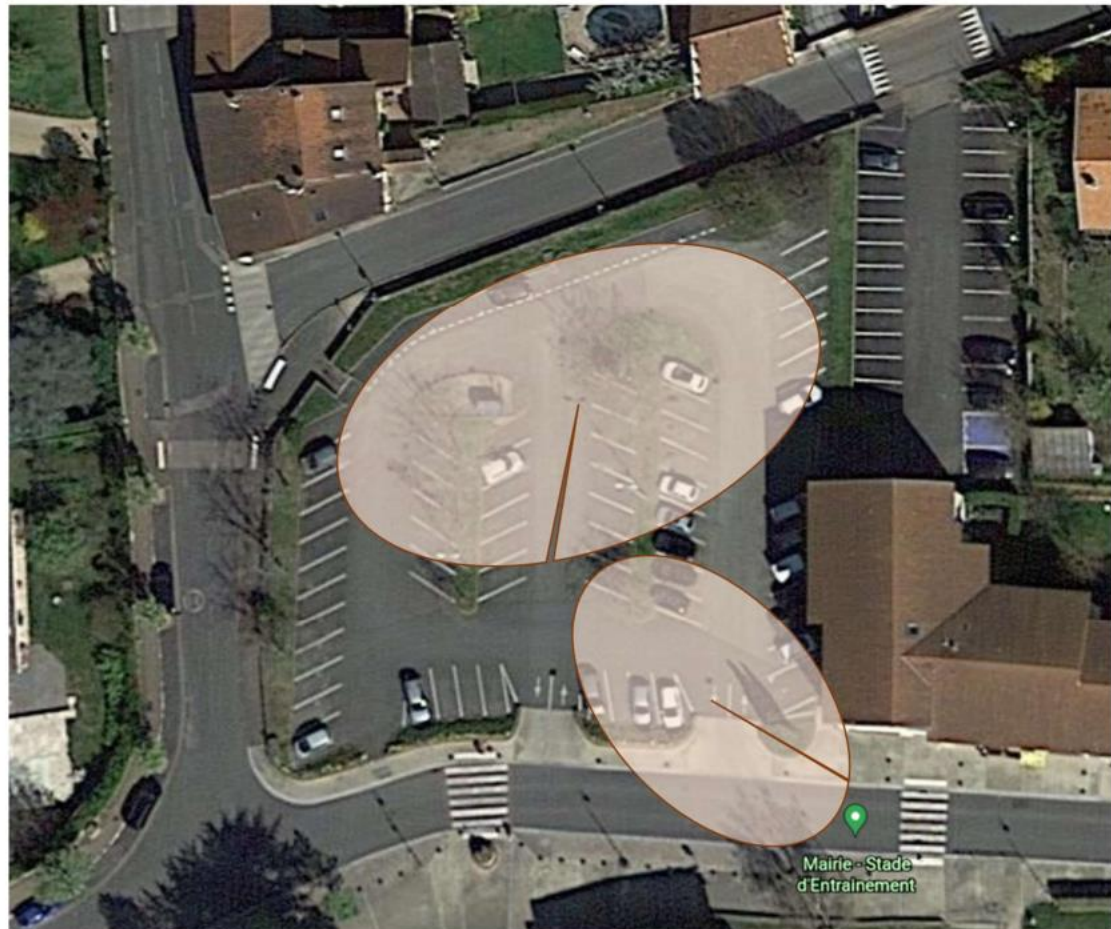
Besoins :

- Identifier les mouvements dans cette zone



caméra contextuelle multi capteurs

2 caméras contextuelles multi capteurs



20

Centre bourg

Objectif :

- Sécurisation des commerces

Besoins :

- Identifier les mouvements dans cette zone



caméra contextuelle multi capteurs



Caméra VPI lecture de plaques

1 caméra contextuelle multi capteurs



21 Parking « Vieux Cep » / Parc Guillermet

- Objectif :**
- Surveillance parking public (squat)
 - Surveillance accès au parc Jean Guillermet
- Besoins :**
- Identifier les mouvements dans cette zone

 Caméra contextuel mono capteur

2 caméras contextuelles mono capteur



22

D306
Campus du Martelet

Objectif :

- Surveillance axe nord-sud de la D 306
- Surveillance Campus de Formation et zone d'activité

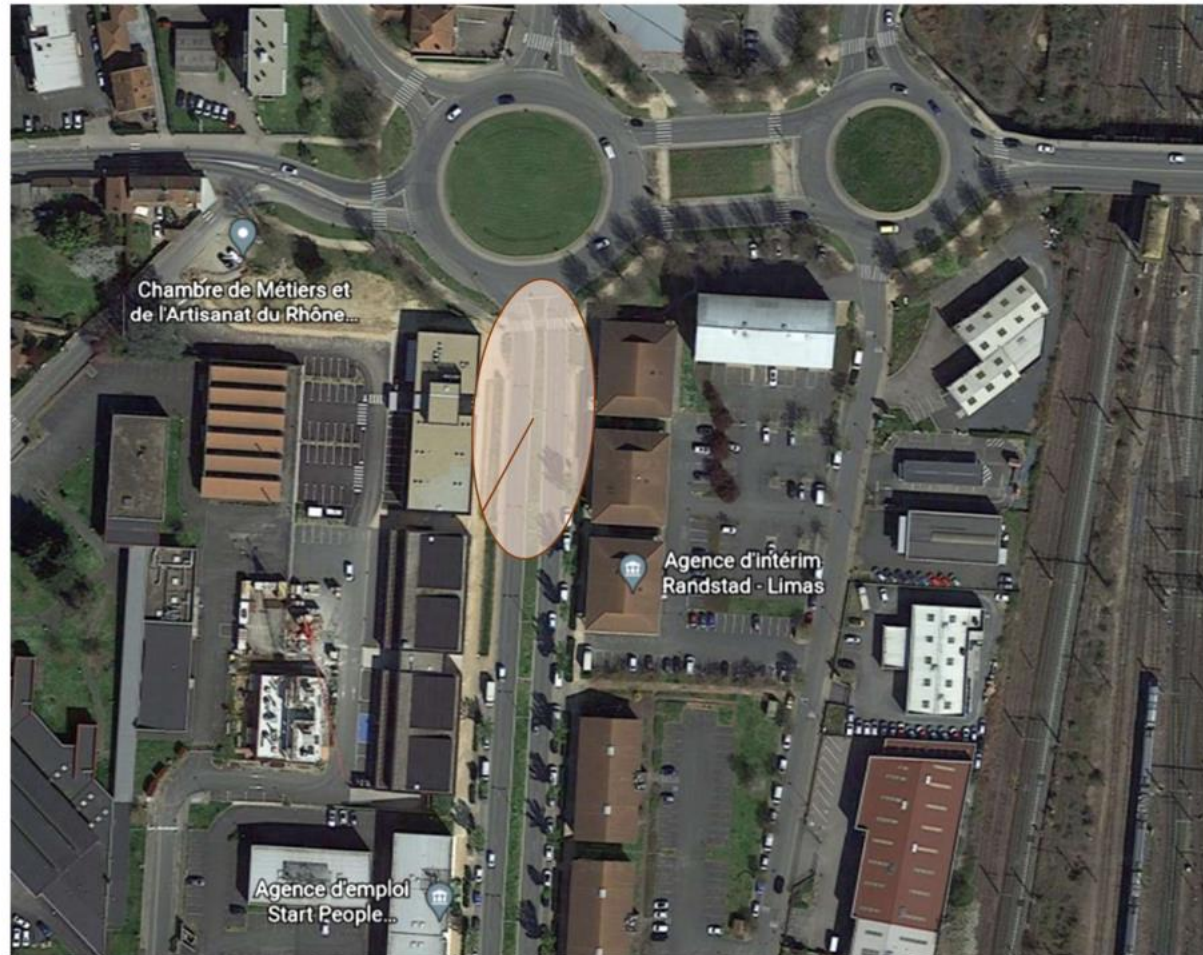
Besoins :

- Identifier les mouvements dans cette zone



caméra contextuelle multi capteurs

1 caméra contextuelle multi capteurs



23

Accès rue des Chantiers du Beaujolais

Objectif :

- Surveillance axe nord-sud de la D 306

Besoins :

- Identifier les mouvements dans cette zone



caméra contextuelle multi capteurs

1 caméra contextuelle multi capteurs

